



ARRÊTÉ N° 2025 - 741

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 41/AT/2025 du 03 décembre 2025 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant le commerce et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
- VU** le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2025 portant nomination du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, Monsieur de MANHEULLE Jean-François ;
- VU** le décret du Président de la République, en date du 02 février 2024 portant nomination du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna – Monsieur DOUSSET Thierry ;
- VU** l'arrêté n° 2025-628 du 18 novembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2025-603 du 31 octobre 2025 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 41/AT/2025 du 03 décembre 2025 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant le commerce et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Préfet	1
SG	1
Délégation Futuna	1
Cabinet	1
AT/CP	2
Finances	1
DFIP	1
Douanes	1
Contributions diverses	1
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le 11 DEC. 2025
Pour le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
et par délégation
le Secrétaire Général

Thierry DOUSSET




ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA

FONO FAKA TELITUALE
O UVEA MO FUTUNA

**Délibération n° 41/AT/2025
du 03 décembre 2025**

« portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant le commerce et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes »

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
- VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée;
- VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
- VU la délibération n° 4/AT/67 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs ;
- VU la délibération n° 41/AT/92 du 31 décembre 1992 portant réglementation du commerce et de la taxation des tabacs et succédanés de tabacs fabriqués ;
- VU la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 07/AT/2009 du 6 février 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs (TICT) ;
- VU la délibération n° 43/AT/2011 du 14 décembre 2011 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;

- VU la délibération n°43/AT/2014 du 1^{er} décembre 2014 portant modification des dispositions de la délibération n° 24/AT/2013 du 12 décembre 2013 modifiant les délibération n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la Délibération n° 26/AT/2017 du 5 juillet 2017 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 78/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions de la délibération n°41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la Délibération n° 110/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions des délibération n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la Délibération n°29/AT/2021 du 03 septembre 2021 portant modification des dispositions des délibérations n°41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la Délibération n° 141/AT/2022 du 7 décembre 2022 portant modification des dispositions de la n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.
- VU la Délibération n° 83/AT/2024 du 04 décembre 2024 portant modification des dispositions de la n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.
- VU les travaux de la commission des finances et du budget avec le service de la douane du 06 novembre 2025 ;
- VU l'Arrêté n° 2025-603 du 31 octobre 2025 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2025 ;

Le Conseil Territorial entendu;

Conformément aux textes susvisés;

A, dans sa séance du 03 décembre 2025;

ADOpte

Article 1 :

Les taux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Tabacs (TICT) repris à l'article 1 de la délibération n°26/AT/2017 du 05 juillet 2017 sont modifiés comme suit :

Produits	Produits manufacturés en Europe (par cartouche de 200 ou par kg – Unité de vente pour les cigares et cigarillos)	Produits manufacturés hors d'Europe (par cartouche de 200 ou par kg – Unité de vente pour les cigares et cigarillos)
- Cigarettes blondes	4500	6000
- Cigarettes brunes	6000	6000
- Cigarillos	3700	3700
- Tabacs	3700	3700

Article 2 :

La liste et le tarif général des tabacs, cigares et cigarettes commercialisés sur le territoire sont modifiés conformément au tableau en ANNEXE 1.

Article 3 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle entrera en vigueur à compter du 01/01/2026.../...

Le Président de l'Assemblée Territoriale,


Munipose Muliakaaka

La 2ème Secrétaire,


Malia Kialiki Lagikula

ANNEXE

ANNEXE 1
NOUVEAU PRIX DE VENTE ANNEE 2026

	Prix crch	Nbr de pqt	prix	prix
	Régie	par cartch	detail	cartouches
CIGARETTES IT *				
FLEUR DE SAVANE (mini cigare)	8 900	5	2 050	10 250
CIGARETTES BAT *				
BENSONS	11 820	8	1 700	13 600
WINFIELD BLEU	11 820	8	1 700	13 600
WINFIELD ROUGE	11 820	8	1 700	13 600
TABACS BAT*				
WINFIELD RYO	6 090	10	700	7 000
BISON	6 950	10	800	8 000
Papier à rouler le tabac CEO *	5 500	50	125	6 250

* IT = Impérial Tobacco

*BAT = British American Tobacco